Notice d'informations destinée aux doctorant.es

Rentrée Universitaire 2019/2020

Inscription en doctorat à l'université Lyon 2

Cette procédure est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ORE de mars 2018 et depuis le 01/07/2018, tous les étudiants.es-doctorants.es, sont invité.es à s'acquitter de la CVEC (Contribution de vie Etudiant et Campus) de l'ordre de 90euros, via le site internet CVEC.étudiant.gouv.fr, avant toute procédure d'inscription administrative

1 - Inscription pédagogique jusqu'au 31 octobre 2019

L'inscription pédagogique se fait uniquement via l'outil SIGED (**S**ystème d'**I**nformation et de **G**estion des **E**coles **D**octorales) à cette adresse URL: https://siged.universite-lyon.fr. Le dossier est dématérialisé, il convient au/à la doctorant.e de télécharger sur SIGED, les pièces listées ci-dessous.

1. Chaque futur.e doctorant.e, à condition qu'il ait déjà un.e directeur/trice de thèse, demandera un LOGIN de connexion à SIGED auprès de son secrétariat de doctorat (liste des secrétariats dans le tableau joint).

2. A partir de la 2ème année, chaque doctorant.e doit se réinscrire dans SIGED en utilisant le login de connexion transmis l'année précédente.
   En cas de problème, il contacte SIGED via cette adresse mail : sos.siged@universite-lyon.fr

3. Une fois la demande d'inscription ou de réinscription effectuée par le/la doctorant.e dans SIGED (ne pas oublier de remplir la rubrique financement), il/elle la soumet à son secrétariat de doctorat, qui vérifie les pièces déposées sur SIGED et transmet pour avis au/à la directeur/trice de thèse, au/à la directeur/trice de laboratoire, au/à la directeur/trice d'Ecole Doctorale et à l'établissement. Toutes ces étapes se passent sur SIGED, le/la doctorant.e doit vérifier que chaque acteur/trice de son inscription pédagogique donne un avis sur son dossier et il/elle ne peut pas s'inscrire administrativement tant que tous les avis n'ont pas été fournis (chaque étape est bloquante).
   A partir de la troisième année de thèse, un comité de suivi individuel du/de la doctorant.e est mis en place pour évaluer les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. L'avis de ce comité de suivi individuel est indispensable et devra être déposé sur SIGED, pour permettre l'avis du. de la Directeur/trice de l'Ecole Doctorale.

   Dès la 1ère année un avis motivé du/de la directeur/trice de thèse sur SIGED est indispensable.

4. Le secrétariat de doctorat transmet au/à la doctorant.e une autorisation d'inscription **:** il/elle peut alors s'inscrire administrativement.

Pour les demandes d'inscriptions en 1ère année de doctorat télécharger sur SIGED, les documents ci-après :

- Copie du diplôme de master ou équivalent si obtenu dans une autre université que Lyon 2
- Copie certifiée avec traduction si diplôme étranger
- Attestation de transfert en cours pour les étudiant.es ne venant pas de Lyon 2
- Copie d'une pièce d'identité
- Projet de recherche, validé par le/la directeur/trice de thèse
- Un curriculum vitae
- Pour les doctorant.es étranger.es un extrait d'acte de naissance portant filiation
- Attestation d'inscription dans l'université étrangère en cas de cotutelle internationale de thèse
- Charte des thèses de l'université de Lyon signée (téléchargeable sur SIGED)
- Convention individuelle de formation doctorale (téléchargeable sur SIGED)

D'autres documents sont demandés pour les années suivantes comme le rapport du comité de suivi individuel (pour l'inscription en D3)

2 - Inscription administrative jusqu'au 15 décembre 2019

La procédure d'inscription administrative est décrite ici :

http://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures-inscriptions/

L'inscription administrative s'effectue uniquement via internet à l'adresse URL suivante :

http://bree.univ-lyon2.fr/appli/accueilparcoursinscription.php

ou si difficultés particulières directement au centre d'inscription,

Ce n'est qu'une fois vos droits d'inscription payés que vous passerez au statut inscrit sur SIGED et ce n'est qu'en étant inscrit sur SIGED que vous aurez accès aux formations proposées par l'Université de Lyon et les ED.